

## DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX & OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Je soussigné Monsieur : **Hervé DUQUET**  
**GILAC PROFESSIONNEL**  
**751, rue de la Mode 01580 IZERNORE**

Agissant en qualité de : **Responsable qualité**

Déclare que nos produits dont les références sont dans le tableau ci-dessous :

REFERENCE	DESIGNATION	REFERENCE	DESIGNATION
G119510	BAC RECT 12L+CV BLEU HACCP	G154110	BAC 2 L BLEU 300X205X65
G119610	BAC RECT 15L+CV BLEU HACCP	G154210	BAC 3 L BLEU 350X235X73
G119710	BAC RECT 25L+CV BLEU HACCP	G154310	BAC 5 L BLEU 435X285X80
G119810	BAC RECT 35L+CV BLEU HACCP	G154410	BAC 8 L BLEU 490X335X80
G119910	BAC RECT 55L+CV BLEU HACCP	G154510	BAC 10 L BLEU 540X385X80
G615610	SEAU CARRE 8L+CV BLEU	G155210	BAC PLAT 3L HACCP BLEU
G615710	SEAU CARRE 12L+CV BLEU	G155610	BAC PLAT 5L HACCP BLEU
G615810	SEAU CARRE 15 L+ CV BLEU	G155710	BAC PLAT 8L HACCP BLEU
G402010	CAILLEBOTIS 50X50 EP 2 BLEU	G180128	LOT 1 BAC 3L+CV+GRIL BLE
G160410	BAC RECT 12L+CV BLE IML TMOIN	G180228	LOT 1 BAC 5L+CV+GRIL BLE
G160710	BAC 8L PLAT TMOIN BLE+CV	G180328	LOT 1 BAC 8L+CV+GRIL BLE
G180210	CAISSE AJOUREE 27 L BLEU	G190128	LOT 1 BAC 3L+CV+GRIL HACCP BLE
G180310	CAISSE AJOUREE 37 L BLEU	G190228	LOT 1 BAC 5L+CV+GRIL HACCP BLE
G179428	CAISSE PLEINE 15 L BLEU	G190328	LOT 1 BAC 8L+CV+GRIL HACCP BLE

ont été réalisés avec de la matière  
et du colorant

POLYETHYLENE HAUTE DENSITE  
BLEU

référence F403405  
référence F470020

Ils sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir :

- le règlement européen 1935/2004 du 27/10/2004
- le règlement européen 2023/2006 du 22/12/2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Décret n° 2007-766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (J.O. du 11 mai 2007) modifié par le Décret n° 2008-1469 du 30 décembre 2008 (J.O 31 décembre 2008, texte 74 sur 272)
- le règlement européen n°10/2011 du 14/01/2011 avec les mises à jour, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, abrogeant la directive européenne 2002/72 du 06/08/02.



Nos produits référencés ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification inacceptable de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, sont aptes au contact de tous les types d'aliments.

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation de nos produits, telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- En cas de changement du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas de modification des conditions d'utilisation de nos produits, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des

- Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau objet de la déclaration)
- Analyses de migrations globales

Simulants	Temps en jours	Température en °C	Limite en mg/dm <sup>2</sup>
B	10	40	60
A	10	40	60
D2	10	40	10

- Analyses des migrations des substances soumises à la limitation

Noms	Identification CAS - EINECS - PM	Simulant	Temps jours	Température °C	Limite mg/kg
Phtalates	6 références	B	10	40	Fct des phtalates
Amines aromatiques primaires		B	10	40	0.01
Métaux	Ba, Co Cu Fe Li Mn Zn	B	10	40	Fct des métaux
	n° 483	B	10	40	0.05
	n° 740	B	10	40	3

Cette déclaration est validée pour une durée de 3 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Cette déclaration est établie en application de l'article 16 du règlement 1935/2004 et de l'article 8 du décret du 8 juillet 1992, modifié par le décret du 10 mai 2007.

Fait à Izernore, le 06 Mars 2017,

  
Cachet de la société :

**GILAC PROFESSIONNEL SAS**

751, rue de la Mode

C.S. 70065

01580 IZERNORE

Tél. 04 74 73 22 00 - gilac@gilac.com

Siren 797458007 - T.V.A. FR80797458007